



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N° 2024/095

Avenant n° 1 au  
contrat de  
maintenance des  
progiels GF/GRH

Publié sur le site le  
31/05/2024

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article  
R2194-3,

Vu la décision n° 2023/118 du 29 novembre 2023,  
désignant la société CIRIL GROUP (69603) attributaire du  
contrat de maintenance n° 2023-08799/GF-GRH relatif à la  
maintenance des progiels Gestion des Finances et des  
Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au  
contrat afin d'y intégrer un module complémentaire,

## DECIDE

ARTICLE 1er : Le contrat n° 2023-08799/GF-GRH, relatif à la  
maintenance des progiels Gestion des Finances et des Ressources Humaines,  
confié à la société CIRIL GROUP sise à Villeurbanne (69603), fait l'objet d'un  
avenant n° 1 afin d'y intégrer le module complémentaire « Interface Chorus ».

ARTICLE 2 : Le coût annuel de cette prestation complémentaire s'élève à  
279,90 € HT.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et  
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine  
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Christophe PILCH.